



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2024/271

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation afin d'assurer le bon déroulement du concert « TOURNÉE ÇA C'EST LE SUD » qui aura lieu le samedi 13 juillet 2024 sur la place des Écoles,

Considérant le niveau Urgence Attentat du Plan Vigipirate sur le territoire français,

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit sur l'intégralité de la place des Écoles, petit parking du Boulodrome, rue du Pré des Aires partie basse et rue des Écoles, du samedi 13 juillet 2024 à 11h30 au dimanche 14 juillet 2024 à 01h00.

Article 2 :

La circulation des véhicules sera interdite autour de la place des Écoles, rue des Écoles, rue Jean Aicard et impasse Saint André, le samedi 13 juillet 2024 de 11h30 à la fin de la manifestation. L'accès secours se fera soit par la rue du Pré des Aires soit par le giratoire Alphonse Daudet.

Article 3 :

Le stationnement sur le parvis de l'école Alphonse Daudet sera autorisé pour les officiels. Le parking de la rue des Écoles sera réservé aux véhicules de la troupe. Le petit parking du boulodrome sera réservé aux véhicules de l'organisateur.

Article 4 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la route.

Article 5 :

Le balisage, la signalétique et les déviations seront mis en place par la Police Municipale en coordination avec les Services Techniques communaux.

Cette signalisation sera maintenue le jour de la manifestation par la commune qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui surviendrait du fait de cette manifestation.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 02 mai 2024



Le Maire,
Fernand BRUN